



COMMUNE DE DAGNEUX
Mairie
Esplanade de la Mairie
01 120 DAGNEUX
Tél: 04 72 25 11 80
Fax : 04 72 25 11 89
E-mail : info@ville-dagneux.fr

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

VERIFICATION, CONTRÔLE ET MAINTENANCE DES HYDRANTS

DOSSIER DE CONSULTATION DOCUMENT UNIQUE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Mercredi 23 Mai 2018 à 12 h 00

AUDITION EVENTUELLE DES CANDIDATS (3 PREMIERS SI NEGOCIATION) :

Semaine 22

La Commune de Dagneux est impliquée dans une démarche de développement durable.

Dans cet esprit, s'agissant d'une consultation pour un marché à procédure adaptée, il est demandé aux candidats de ne pas surcharger inutilement leur réponse.

Nous demandons une réponse présentée simplement sans apport de classeur, pochettes, ou intercalaires...

Évitez aussi les reliures car elles compliquent inutilement les travaux de photocopies.

Nous demandons une réponse simple et sans redondance, par exemple :

- ✓ *si vous joignez des certificats de capacité, limitez-vous à 5 ;*
- ✓ *si vous indiquez des références, limitez-vous aussi à 5 en choisissant celles qui correspondent à un niveau équivalent à celui de Dagneux, mais en les complétant par les coordonnées de la personne que la commune peut contacter.*

Dans l'étude des réponses des entreprises, nous nous attachons au contenu, pas à la présentation.

D'avance merci pour votre contribution.

A - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – CONTEXTE

La ville de Dagneux est une commune urbaine de 4 500 habitants située à une trentaine de kilomètres au nord-est de Lyon.

Comma ailleurs, le maire doit s'assurer, au regard des risques à défendre dans la commune, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie. Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité et au fonctionnement des points d'eau pour l'alimentation des opérations menées par les services d'incendie et de secours.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la police municipale comprend « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies (...) ».

Les dépenses correspondantes sont des dépenses obligatoires pour la commune (article L2321-2 alinéa n°7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les hydrants sont les poteaux-incendie (PI) avec 1 sortie de diamètre 100 mm et 2 sorties de diamètre 70 mm ou 2 sorties de diamètre 100 mm et une sortie de diamètre 70 mm ainsi que les bouches incendies avec une sortie de diamètre 100 mm. Une visite annuelle de chaque hydrant est obligatoire. La commune dispose actuellement d'environ 110 poteaux-incendie de différentes marques et de tous âges.

Jusqu'en 2016, les contrôles visuels annuels et les mesures débit/pression triennales des poteaux-incendie étaient assurés par le SDIS de Montluel, et leur maintenance soit par la commune, soit par un prestataire privé mandaté par elle.

Le SDIS n'assurant plus ces contrôles, la commune a décidé de les confier à un prestataire privé par la voie d'un appel d'offres. Par souci d'efficacité, la maintenance des poteaux est intégrée à l'appel d'offres. Il peut s'agir de prestations de maintenance régulière incluses au présent marché mais également de prestations ponctuelles de remise en état plus importantes à faire sur commande.

1.2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La présente consultation est donc destinée à choisir une entreprise pour :

- 1) La prestation annuelle de vérification systématique de bon fonctionnement des poteaux d'incendie avec contrôle exhaustif, mesure de débit/pression à raison d'une mesure tous les 3 ans, petite maintenance et rapport réglementaire.

La commune souhaite disposer de ces données sur son SIG afin de pouvoir répondre facilement aux sollicitations nombreuses dont elle fait l'objet au sujet des pressions et débits disponibles au niveau des poteaux de son parc. Elle doit aussi pouvoir éditer des plans indiquant ces données par secteur.

A cette fin, à l'issue de chaque vérification annuelle, le prestataire fournira le plan d'implantation numérisé pour le SIG de la commune en projection Lambert 93 et en format .shp selon annexe ci-jointe (fourni sur support stable de type CDRom ou clé USB).¹

- 2) Les prestations ponctuelles en fonction des besoins qui peuvent concerner notamment la fourniture et pose (principalement en remplacement ou échange standard) de pièces détachées (coffre, mécanisme, robinetterie, bouchon, volant).

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION

2.1 - CONCERNANT LA VERIFICATION ANNUELLE (CF. CTP DETAILLEES AU CHAPITRE D)

Pour la première période, le prestataire s'engage dans son offre sur les délais concernant la vérification annuelle 2018. Lors de cette première année, il sera procédé au contrôle, à la maintenance et à la mesure des pressions/débits de l'ensemble du parc des hydrants de la commune, ceci afin d'établir un point 0 du fonctionnement opérationnel du parc de défense-incendie, et ceci dans les conditions techniques indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières indiquées en D.

Cette première période sera aussi destinée à vérifier et compléter l'inventaire du parc des hydrants de la ville en vérifiant :

- L'emplacement, l'adressage, la numérotation et le positionnement des poteaux connus et répertoriés (levé topographique de chaque hydrant en x, y et z à chiffrer en option – si l'option n'est pas retenue, ces données seront fournies par la commune) ;
- L'existence éventuelle de poteaux publics non répertoriés à ajouter à l'inventaire et pour lesquels une fiche d'identification devra être remise au SDIS selon la normalisation par lui demandée ;
- L'existence de tous les moyens de secours publics ou privés (bassins, bâches, poteaux privés, etc...) avec leur adresse, leur volume et leur propriétaire, ceci afin de compléter la connaissance des moyens de lutte contre l'incendie présents sur le territoire.

Pour les périodes suivantes, la vérification annuelle concerne tous les poteaux mais les mesures de pression/débit ne concernent chaque année qu'un tiers du parc des hydrants. Le partage par tiers du parc de la ville sera entériné avec la Direction des Services Techniques de la commune.

La prestation annuelle devra être réalisée avant le 1^{er} novembre de chaque année. Elle ne donne pas lieu à un bon de commande.

2.2 - CONCERNANT LES PRESTATIONS PONCTUELLES

A l'issue de la vérification annuelle, le prestataire fournira un devis (sur la base du bordereau des prix des pièces détachées, des prix unitaires contractuels indiqués dans le DQE et du coût de la main d'œuvre indiqué au marché) des travaux ponctuels à réaliser. La commune transmettra alors le ou les bons de commande pour tout ou partie des travaux proposés.

Dans tous les cas le devis devra indiquer le délai de réalisation.

Il peut également être demandé au prestataire d'intervenir en cours d'année en cas d'urgence.

¹ Les informations techniques nécessaires à cette prestation peuvent être obtenues auprès du service SIG du SIEA
32 cours de Verdun - CS 50268 -- 01006 Bourg-en-Bresse cedex - Tél : 04 74 45 09 07 - Fax : 04 74 24 77 51
Mail : sig@siea.fr

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - ORGANISATION DU PILOTAGE DE L'OPERATION

Dans le cadre de cette opération :

- **le maître d'ouvrage est :**

COMMUNE DE DAGNEUX
Hôtel de Ville
Esplanade de la Mairie
01 120 DAGNEUX

Le représentant du maître d'ouvrage, signataire du marché et pouvoir adjudicateur est :
M. Bernard SIMPLEX, maire de Dagneux.

- **l'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par :**

MAIRIE DE DAGNEUX - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

M. Arnaud BESANÇON

Esplanade de la Mairie – 01 120 DAGNEUX

Tél : 04 72 25 11 87 – Télécopie : 04 72 25 11 89 – E-mail : dst@ville-dagneux.fr

3.2 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La consultation est lancée auprès d'entreprises, sans limitation de nombre, selon la procédure adaptée, en application de l'article n°27 du décret n°2016-360.

Cette consultation se déroule ainsi :

- 1) Lancement de la consultation, après publication de l'AAPC le **vendredi 20 avril 2018** ;
- 2) Remise des offres pour le **mercredi 23 mai 2018 à 12 H 00** ;
- 3) Ouverture des plis et analyse initiale **fin de semaine 21** ;
- 4) Négociation éventuelle avec les trois candidats arrivés premiers en matière de classement des offres **semaine 22** ;
- 5) Analyse des offres définitives et mise au point du marché **semaine 23**.

3.3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces listées ci-après :

00 – Le dossier de consultation, pièce unique composée du règlement de consultation, de l'acte d'engagement, des clauses administratives particulières et des clauses techniques particulières ;

01 – Le détail quantitatif estimatif et bordereau des prix unitaires

02 – L'annexe DECI SHAPE SIEA

03 – Le rapport annuel de contrôle des hydrants 2016 effectué par le SDIS de Montluel

3.4 - REMISE DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement. Il peut être demandé par courrier, par fax ou par mail (voir coordonnées au 3.1).

Il peut aussi être téléchargé sur le site internet de la ville : www.ville-dagneux.fr
rubrique « marchés publics ».

3.5 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par mail à l'adresse suivante :

MAIRIE DE DAGNEUX - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

M. Arnaud BESANÇON

Esplanade de la Mairie – 01 120 DAGNEUX

Tél : 04 72 25 11 87 – Télécopie : 04 72 25 11 89 – E-mail : dst@ville-dagneux.fr

Une réponse commune sera alors adressée, par mail, à toutes les entreprises connues de la mairie 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Attention : le téléchargement sur le site internet ne permet pas à la mairie de connaître l'auteur du téléchargement. Il peut donc être utile aux candidats de se faire connaître pour pouvoir bénéficier, si besoin, des renseignements complémentaires.

3.6 – VISITES DE SITE

L'entrepreneur sera réputé avoir reconnu les lieux et donc avoir répondu en toute connaissance de cause.

3.7 - VARIANTES ET OPTIONS

Sans objet

3.8 - DECOMPOSITION EN LOTS

Sans objet

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

4.1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les offres sont adressées ou remises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou remises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- déposées en mairie contre récépissé (heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 09 H00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 18 H 00) ;
- présentées sur support papier et adressées en mairie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Les offres devront parvenir à destination au plus tard pour le :

MERCREDI 23 MAI 2018 AVANT 12 H 00

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ou remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs. Il convient de prévoir le délai d'acheminement, la ville de Dagneux ne pouvant pas être tenue pour responsable en cas de remise de pli après le délai imparti.

Le pli contenant l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

MAIRIE DE DAGNEUX – Esplanade de la Mairie – 01 120 DAGNEUX

Le pli indique la mention suivante :

**VERIFICATION, CONTRÔLES
ET MAINTENANCE DES HYDRANTS**

NE PAS OUVRIR

4.2 – CONTENU DE L'OFFRE

L'offre contiendra un projet de marché comprenant :

- ✓ les formulaires de candidature DC1 et DC2 **dûment remplis, tamponnés, datés et signés ;**
- ✓ le présent document **à compléter, dater, tamponner et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat (pages 13 à 15, 19 et 26).**
- ✓ Le détail estimatif **complété, daté, tamponné et signé ;**
- ✓ L'annexe DECI SHAPE SIEA **approuvée, datée, tamponnée et signée ;**
- ✓ Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Ce mémoire peut contenir des exemples de documents produits par le candidat dans le cadre de marchés similaires. Il contiendra également les certificats d'étalonnage des appareils de mesure datant de moins de 24 mois.

4.3 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Sans objet.

ARTICLE 5 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

5.1 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles n°57 à 64 du décret 2016-360 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture de l'enveloppe sont, pour le sous-dossier administratif, **les garanties et capacités techniques et financières et les références professionnelles.**

Les critères intervenant dans l'analyse de l'offre sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante (cf. annexe 1) :

LIBELLE	%
Prix des prestations	60
Valeur technique	40

La présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation avec les candidats arrivant **les 3 premiers** à l'issue du classement des offres (échanges et auditions éventuelles prévues semaine 22). Ces négociations auront pour objectif de faire préciser des éléments décrits dans les documents fournis par le candidat. Elles tendront notamment à l'amélioration du rapport qualité/prix de l'offre.

Le refus de participer à la réunion de négociation entraînera le rejet automatique de l'offre du candidat.

En outre, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation.

5.2 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article n°55 du décret 2016-360.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres. A tout moment le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

5.3 - DELAI MINIMUM DE VALIDITE DE L'OFFRE

90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ANNEXE N° 1

1°) Critères de sélection des offres :

- a) Valeur technique (40 %)
- b) Prix des prestations (60 %)

2°) Cotation des critères :

a) Valeur technique (40 %)

- Note 0 : absent ou insuffisant
- Note 1 : moyen (doute sur la pertinence)
- Note 2 : conforme mais généraliste
- Note 3 : conforme et personnalisé
- Note 4 : excellent, pertinent

Les notes attribuées aux critères sont pondérées en fonction de l'importance que le maître d'ouvrage a décidé d'affecter à chacun des critères, à savoir :

CRITERE N°	1	2	3	Total des points attribués pour la valeur technique
	Méthodologie / organisation de la prestation	Personnel affecté à l'opération ainsi que ses compétences	Mesures mises en œuvre par l'entreprise en ce qui concerne la sécurité et la protection de la santé.	
NOTATION	0 à 4	0 à 4	0 à 4	
PONDERATION	6	2	2	
TOTAL	24	8	8	40

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'utiliser les demi-points pour affiner la notation.

b) Prix des prestations (60%)

- C = 60 (La note maximale est 60).
- P Mini est le prix minimum de référence. Ce prix est le prix de l'offre la moins-disante.
- Po est le prix de l'offre analysée
- K = 1

La note se calcule comme suit :

$$\text{Note} = 60 \times \left\{ 1 - \left[\frac{Po - P_{\text{mini}}}{P_{\text{mini}}} \right] \right\}$$

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, le prix obtient une note de 0.

L'addition des deux notes (valeur technique et prix) permettra l'obtention d'une note globale / 100.

B - ACTE D'ENGAGEMENT²

Le formulaire DC3 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics ou accords-cadres pour présenter leur offre. Il est conseillé aux acheteurs publics d'adapter l'objet de la consultation et le code CPV principal figurant à la rubrique A ainsi que la rubrique D avant de mettre le DC3 à la disposition des candidats dans les documents de la consultation.

En cas d'allotissement, le candidat remplit un document par lot auquel il soumissionne.

Le candidat remplit un imprimé pour chaque offre variante ou chaque offre avec prestations supplémentaires ou alternatives.

En cas de candidature groupée, un document unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.**■ Objet de la consultation :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

VERIFICATION, CONTRÔLE ET MAINTENANCE DES HYDRANTS DE LA COMMUNE DE DAGNEUX**■ Code CPV principal :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

à l'ensemble du marché public ou de l'accord-cadre (en cas de non allotissement).

au lot n° de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre (en cas d'allotissement) :

(Indiquer l'intitulé du lot tel qu'il figure dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

2.

à l'offre de base.

à la variante suivante :

aux prestations supplémentaires ou alternatives³ suivantes :

² Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

³ Jusqu'en 2009, les « prestations supplémentaires ou alternatives » étaient désignées sous les termes « options techniques ».

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l'accord-cadre suivantes,

- Dossier de consultation composé du RC, du DC3, des CAP et des CCP
- CCAG Fournitures et services
- Autres : DQE et annexe DECI AEP SIEA

et conformément à leurs clauses et stipulations,

- Le signataire

- s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées (**reporter ici les sommes indiquées dans le DQE dans les lignes « prestations annuelles »**) :

- aux prix indiqués ci-dessous ;

- Taux de la TVA :

- Montant hors taxes² :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

- Montant TTC³ :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

OU

- aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.

² Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

³ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

■ Numéro de compte :

B4 - Avance (article 110 du décret n°2016-360) :

Je renonce au bénéfice de l'avance : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public ou de l'accord cadre est de **3 mois** (période de préparation exclue) à compter de :

(Cocher la case correspondante.)

- la date de notification du marché public ou de l'accord-cadre ;
- la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- la date de début d'exécution prévue par le marché public ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public ou l'accord cadre est reconductible : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

- Nombre de reconductions : 3
- Durée des reconductions : 1 an

B6 - Délai de validité de l'offre :

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation, la lettre de consultation ou l'avis d'appel public à la concurrence.

B7 - Origine et part des fournitures :

(Indications à fournir pour les seuls marchés ou accords-cadres de fournitures des entités adjudicatrices)

L'offre présentée au titre du présent marché public ou accord-cadre contient des fournitures en provenance de :

(Cocher la case correspondante et indiquer le pourcentage.)

- Pays de l'Union européenne, France comprise :%.
- Pays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue) :%.
- Autre :%.

C - Signature de l'offre par le candidat.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature*	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

■ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

COMMUNE DE DAGNEUX – ESPLANADE DE LA MAIRIE - 01 120 DAGNEUX

Tél : 04 72 25 11 80 – Télécopie : 04 72 25 11 89 – E-mail : info@ville-dagneux.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

M. SIMPLEX BERNARD – MAIRE DE DAGNEUX

MAIRIE DE DAGNEUX – ESPLANADE DE LA MAIRIE - 01 120 DAGNEUX

Tél : 04 72 25 11 80 – Télécopie : 04 72 25 11 89 – E-mail : info@ville-dagneux.fr

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles n°127 à 130 du décret n°2016-360 (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

M. LE MAIRE DE DAGNEUX

MAIRIE DE DAGNEUX – ESPLANADE DE LA MAIRIE - 01 120 DAGNEUX

Tél : 04 72 25 11 80 – Télécopie : 04 72 25 11 89 – E-mail : info@ville-dagneux.fr

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

M. LE TRESORIER PUBLIC

TRESORERIE DE MONTLUEL

73, AVENUE DE LA GARE

01 120 MONTLUEL

■ Imputation budgétaire : **budget EAU – imputation : 61523**

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV4) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- Autres annexes (A préciser) ;

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Dagneux, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité
adjudicatrice habilité à signer le marché public ou
l'accord-cadre)

Le maire,

Date de la dernière mise à jour : 25/06/2012.

C – CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

1.1 - DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une période initiale de un an à compter de la date de sa notification.

Le marché peut être reconduit par périodes successives de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

1.2 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance n'est pas autorisée pour le présent marché.

1.3 - ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

L'attestation d'assurance professionnelle sera transmise chaque début d'année au maitre d'ouvrage sans que ce dernier n'ait à le demander.

1.4 - RESILIATION DU MARCHE

Si l'entreprise ne donnait pas satisfaction au niveau de la qualité de la prestation, du respect des délais ou du respect des règles de sécurité, en plus des stipulations du C.C.A.G. Fournitures et Services relatives à la résiliation du marché, le marché pourra être résilié, sans recours possible du titulaire, après l'envoi de deux courriers de mise en demeure en recommandé avec A.R. lui enjoignant de se conformer aux termes du marché.

Le troisième courrier en recommandé avec accusé de réception vaudra résiliation, sans indemnités.

1.5 - DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La signature et le cachet du candidat portés sur l'Acte d'Engagement (DC3) vaudront acceptation de sa part de toutes les conditions de la présente consultation, sans réserves ni modifications, de quelque nature que ce soit.

1.6 – DIFFERENDS

En cas le litige, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en la matière.

ARTICLE 2 : PRIX DU MARCHÉ

2.1 – UNITE MONETAIRE

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

2.2 - CARACTERISTIQUES DES PRIX

Les prix sont fermes pendant les deux premières périodes du marché : montant forfaitaire de la vérification initiale annuelle, bordereau des prix des pièces détachées fourni avec l'offre, prix unitaires contractuels indiqués dans le devis, coût de la main d'œuvre (déplacements et tous frais inclus).

Le titulaire aura ensuite la possibilité de demander une révision des prix, à la baisse ou à la hausse.

Le tarif de base du prestataire ainsi que les prix du bordereau annexé, seront indexés une fois par an, au 1er janvier en application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times k$$

où P_0 est le tarif de base et P_n est le tarif qui s'applique au 1er janvier de l'année n et

$$k = 0,80 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,20 \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

Le coefficient k est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales),

La valeur des indices est celle connue au 1^{er} janvier de l'année n. Ainsi, la valeur initiale des paramètres ci-dessus est la valeur connue au 1^{er} janvier 2018.

INDICE	DESCRIPTIF DE L'INDICE
ICHT-E	Représente l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises, dans le secteur production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution (base 100 en décembre 2008) hors CICE.
FSD2	Représente l'indice Frais et Services Divers « 2 »

Le tarif ainsi indexé est arrondi à deux décimales.

Le tarif de base est appliqué sans indexation sur les deux premières années.

Avec chaque facturation, le prestataire fournit à la commune le détail du calcul de la formule de variation et le calcul du coefficient applicable.

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de courriers avec accusé de réception.

2.3 - PAIEMENT

Le paiement sera effectué après réception et contrôle de la conformité des travaux par le maître d'ouvrage et ses services techniques. L'entreprise transmettra une facture pour la vérification annuelle puis une facture par bon de commande.

Les paiements se feront par virement administratif suivant les règles de la comptabilité publique, sur présentation d'une facture.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

2.4 - AVANCES ET ACOMPTES, REGLEMENT PARTIEL ET DEFINITIF, RETENUE DE GARANTIE

Sans objet pour le présent marché.

2.5 - PENALITES

Dès lors que le candidat s'est engagé sur des délais qu'il a lui-même fixés, il se doit de les respecter. Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante :

$$P = (V \times R) / 100$$

dans laquelle :

- P = montant de la pénalité ;
- V = La valeur sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ;
- R = le nombre de jours de retard.

ARTICLE 3 : DEROGATIONS AU CCAG

Les pénalités (2.5) dérogent à l'article 14 du CCAG Fournitures et Services.

Les modalités de résiliation dérogent aux articles 29 à 36 du CCAG Fournitures et Services.

Clauses administratives particulières vues et acceptées par le candidat,

A....., le.....

Signataire (nom, prénom, qualité) :

Signature et tampon

D – CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 1 - PRESENTATION DES PRESTATIONS

Les prestations demandées consistent à déterminer la fiabilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), sa disponibilité mécanique et de débit / pression conformément aux prescriptions des normes NFS 61.211, NFS 61.213, NFS 61.221. Les contrôles devront répondre en outre aux obligations édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses obligatoires (L 2321-2).

1.1 – CONTRÔLES ET MAINTENANCE

Les équipements seront vérifiés et contrôlés selon le protocole suivant (contrôle général) :

- contrôle de l'emplacement de la bouche à clé et de l'accessibilité du carré de manœuvre de la vanne (si besoin, nettoyage au moyen d'un outil adapté) ;
- contrôle de bon accès au poteau ;
- contrôle visuel de l'état général et identification de l'appareil ;
- contrôle de la présence de tous les organes qui le composent ;
- contrôle du bon fonctionnement de la vidange et débouchage des purges ;
- contrôle de l'étanchéité de l'appareil au niveau de l'organe obturateur ;
- contrôle du bon fonctionnement des organes d'ouvertures ;
- contrôle de la présence des bouchons de prise ;
- contrôle de l'étanchéité des joints de bouchons ; contrôle de l'étanchéité du poteau fermé et ouvert sur bouchons ;
- contrôle du mécanisme de manœuvre et graissage à la graisse alimentaire de la colonne de manœuvre avec fourniture des lubrifiants ;
- contrôle du débit à une pression de 1 bar (1 fois tous les 3 ans)
- remplacement des pièces défectueuses dont le prix unitaire est inférieur à 20 € H.T.

1.2 - METHODE D'INTERVENTION

Dans le cadre des plannings d'intervention, les poteaux d'incendie publics et les bouches d'incendie feront l'objet des démarches techniques qui suivent. Le prestataire ne doit pas, dans le cadre des essais, remettre en cause les principes de continuité du service public et doit veiller à ne pas détériorer celui-ci.

1.2.1 - PREALABLES

- Ouverture du coffre ou des carters de protection avec les clefs adaptées ;
- Démontez les bouchons obturateurs de 100 mm ;
- Vérifier le serrage des deux bouchons accessoires si nécessaire ;
- Monter le débitmètre-manomètre, robinet de purge ouvert, sur l'orifice libre de 100 mm ;

- Ouvrir très lentement le poteau en manœuvrant le régulateur jusqu'à ce que la purge d'air soit complète ;
- Fermer le robinet de purge ;
- Consigner les remarques du diagnostic.

1.2.2 - MESURES (CONCERNANT 1/3 DU PARC PAR ANNEE)

- Comme indiqué au 1.2.1, le débitmètre-manomètre devra être raccordé préalablement à la prise symétrique 100 mm. La vanne d'arrêt après débitmètre devra être fermée ou très légèrement ouverte ;
- Un tuyau d'évacuation sera installé et devra permettre de diriger l'écoulement des eaux vers les avaloirs ou les caniveaux. Le tuyau d'évacuation ne devra en aucun cas gêner la circulation et les piétons. Il ne devra pas être susceptible de poser de problèmes d'inondations ;
- Assurer l'ouverture du poteau progressivement et prendre la pression statique ;
- Assurer l'ouverture du poteau jusqu'à l'affichage de la pression dynamique à 1 bar, stabiliser l'écoulement et relever le débit.

1.2.3 - ACHEVEMENT DES MESURES

- Fermer le poteau progressivement jusqu'à ce que l'aiguille du manomètre revienne progressivement vers 0 : fermer donc très lentement l'appareil avec un temps de manœuvre permettant d'éviter tout coup de bélier sur le réseau ou chez les clients ;
- Avant fermeture complète, le technicien devra s'assurer de la qualité de l'eau et de l'absence de turbidité apparente ; si nécessaire les rinçages seront prolongés à débit faible jusqu'à l'obtention d'une eau non turbide ;
- Ouvrir le robinet purgeur du débitmètre-manomètre et attendre que s'évacue l'eau comprise entre le niveau des prises de refoulement et la partie supérieure de la colonne ;
- Démonter le débitmètre-manomètre ;
- S'assurer que la vidange de la colonne s'effectue normalement ;
- Vérifier l'état des joints des bouchons obturateurs ;
- Remonter le bouchon obturateur ;
- Refermer le coffre ou carter.

1.3 – MOYENS ET OUTILS

1.3.1 - MOYENS GENERAUX

La prestation repose exclusivement sur les moyens et équipes du prestataire. Aucun moyen complémentaire n'est prévu par la commune de Dagneux.

1.3.2 - METROLOGIE DES APPAREILS DE CONTROLE

Tous les appareils, manomètres et débitmètres, doivent disposer d'une fiche de vie mise à jour régulièrement et présentée sur simple demande de la commune. Un certificat d'étalonnage datant de moins de vingt-quatre mois est exigé pour ces équipements de mesures, d'essais et de contrôle. Le certificat doit reposer sur un banc d'essai accrédité COFRAC et agréé par les services

1.4 – PRESTATIONS PONCTUELLES

Le prestataire réalisera sur demande de la commune ou après proposition de sa part ayant reçue la validation de la commune, les prestations suivantes :

- réparations nécessitant le démontage complet ou le remplacement de tout ou partie du corps de ces appareils ;
- prestations concernant les réparations consécutives à des causes accidentelles (par exemple accident de la circulation) ou à un mauvais usage des bouches et poteaux d'incendie par des personnes non autorisées.

Le prestataire réalise alors les devis préalable à l'aide du bordereau de prix unitaires annexé au présent contrat (à fournir par le candidat).

Après vérification et d'éventuelles modifications, la commune valide le devis et émet un bon de commande prescrivant le délai de réalisation des travaux.

Une fois les travaux réceptionnés, le prestataire est rémunéré sur présentation d'une facture correspondant au bon de commande transmis par la commune avant intervention.

Toute intervention de ce type est inventoriée sur le rapport annuel rédigé et remis à la commune par le prestataire en fin d'année.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS REMIS PAR LA COMMUNE DE DAGNEUX

La commune de Dagneux remettra au prestataire retenu, comme éléments de base préalable à la mission :

- le plan de recensement du réseau de distribution de l'eau potable de la commune sur lequel apparaissent les poteaux-incendie (au format .dwg). Ce plan servira de base de travail au prestataire pour l'ensemble de sa prestation ;
- une copie du dernier rapport de contrôle des hydrants effectué par le SDIS, notamment l'adresse des poteaux et leurs références, qu'il conviendra de vérifier et compléter.

ARTICLE 3 - ACCOMPAGNEMENT DU PRESTATAIRE PAR LA COMMUNE DE DAGNEUX

3.1 - ACCOMPAGNEMENT PONCTUEL

Sauf de façon ponctuelle et pour raison motivée, la commune de Dagneux ne prévoit pas d'accompagner le prestataire lors de sa mission.

Les contrôles des poteaux devront impérativement s'effectuer dans le sens de l'eau et devront éviter autant que faire se peut d'engendrer des problématiques qualitatives sur le reste du réseau.

3.2 - ACCOMPAGNEMENTS INDISPENSABLES

S'il en existe, la commune de Dagneux identifie dès la remise de la liste les poteaux pour lesquels il serait nécessaire qu'un agent communal accompagne le prestataire.

3.3 - INFORMATION OBLIGATOIRE IMMEDIATE DE LA COMMUNE DE DAGNEUX

En cas de désordre ou de dégradation des équipements liés ou non liés à la prestation de contrôle, le prestataire devra immédiatement informer la commune de Dagneux et son prestataire de services (Suez Eau France) afin que soient mises en place les mesures de conservation qui s'avèreront nécessaires.

Dans le cas où, pour des raisons résultant de l'accès aux équipements, de la configuration des équipements, d'une utilisation de ceux-ci, de l'absence de débit, le prestataire ne peut procéder aux essais, il en informe immédiatement la commune.

De même, en cas de constat d'utilisation frauduleuse des poteaux-incendie par un tiers, le prestataire note les références du tiers (plaque d'immatriculation, appartenance à une entreprise...) et les remet à la commune de Dagneux.

ARTICLE 4 - REMISE DU PLANNING PREVISIONNEL D'INTERVENTION

Le prestataire remet obligatoirement un planning prévisionnel au moins 15 jours avant l'intervention prévue, ceci afin de mettre en œuvre les communications qui peuvent s'avérer nécessaires vis-à-vis des abonnés, du SDIS et du prestataire de service « eau potable » de la commune.

Ce document est remis à la commune de Dagneux avec copie à Suez Eau France et au SDIS. Le prestataire remet un projet de contrôle sur la base d'une liste de références consignnant l'ordre programmé des contrôles. Le projet devra être validé ou corrigé par la commune de Dagneux sous dizaine.

La commune de Dagneux se charge de la communication auprès des abonnés.

ARTICLE 5 - DISPONIBILITE DE L'EAU NECESSAIRE AUX ESSAIS

L'eau nécessaire aux essais est mise à disposition gracieusement par la commune de Dagneux. En revanche, le prestataire devra remettre une estimation des volumes utilisés par poteau, de sorte à permettre une estimation globale des volumes consommés lors de la prestation. Ce volume sera intégré par le prestataire de services de la commune (Suez) dans le cadre du calcul annuel du rendement du réseau.

Ce volume estimé est donc reporté dans le rapport annuel.

ARTICLE 6 - RENDU

Le prestataire présentera le rapport annuel des prestations en mairie chaque année début novembre. A cette occasion, le prestataire remettra à la commune un rapport annuel selon les conditions définies ci-dessous.

6.1 – LA PREMIERE ANNEE

La première année est une année référence permettant d'établir un point « 0 » de l'état du parc des hydrants en assurant un contrôle, une mesure débit-pression et une maintenance sur l'ensemble des poteaux.

De même, au niveau des pièces de rendu, la première année est destinée à mettre en place les outils que le prestataire mettra à jour au cours des années suivantes.

Seront donc remis à la commune à la fin de l'année 2018 :

- une note de synthèse présentant un rappel sur la réglementation en vigueur en matière de contrôle et de maintenance de la DECI ainsi que les principales observations concernant la campagne annuelle effectuée ;
- sous forme de classeur, un inventaire complet du parc des poteaux avec fiche d'identification de chaque hydrant présentant l'ensemble des informations utiles à sa localisation (adresse mise à jour + complément d'information si besoin), son identification, son type et son fonctionnement. Y seront portées les résultats de l'essai débit-pression de l'année « 0 ».

La localisation du poteau en x, y et z sera portée sur la fiche en fonction des relevés topographiques effectués par le prestataire (option) ou fournis par la commune si l'option n'est pas retenue.

- un tableau de restitution des informations relatives à l'ensemble des poteaux (numéro, localisation), présentant notamment les résultats des essais débit-pression et leur année de réalisation, la maintenance réalisée, les anomalies constatées et les travaux urgents ou non urgents (utiliser un code couleur) qu'il convient de mettre en œuvre, l'avis justifié sur la conformité / non-conformité de chaque poteau ;

Ce tableau comprendra également une colonne complémentaire indiquant le niveau indicatif de turbidité et la coloration de l'eau en début et en fin d'essai (légèrement turbide, turbide, très turbide, jaune pâle, jaune, marron, gris, noir.....) ;

- par poteau, les devis détaillés correspondants aux réparations nécessaires identifiées par le prestataire.
- le plan d'implantation numérisé pour le SIG de la Commune, en projection Lambert 93 et en format SHAPE (.shp) selon annexe ci-jointe (fourni sur support stable de type CDRom ou clé USB)⁴ ainsi qu'une version .pdf permettant une localisation rapide des poteaux.

⁴ Les informations techniques nécessaires à cette prestation peuvent être obtenues auprès du service SIG du SIEA 32, cours de Verdun -- CS 50268 -- 01006 Bourg-en-Bresse cedex - Tél : 04 74 45 09 07 - Fax : 04 74 24 77 51
Mail : sig@siea.fr

6.2 – LES ANNEES SUIVANTES

Les années suivantes, le prestataire remettra à la commune :

- une note de synthèse présentant un rappel sur la réglementation en vigueur mise à jour en matière de contrôle et de maintenance de la DECI ainsi que les principales observations concernant la campagne annuelle effectuée ;
- pour ajout au classeur, les fiches d'identification des hydrants nouveaux posés dans l'année (renforcement DECI, renouvellement de PI, etc...) présentant l'ensemble des informations utiles à leur localisation (adresse mise à jour + complément d'information si besoin), leur identification, leur type et leur fonctionnement. Y seront portées les résultats de l'essai débit-pression effectué par le prestataire à la demande de la commune suite à la pose du poteau.

La localisation du poteau en x, y et z sera portée sur la fiche en fonction des relevés topographiques effectués par le prestataire (option : ½ journée par an pour les relevés nouveaux) ou fournis par la commune si l'option n'est pas retenue.

- le tableau de restitution des informations relatives à l'ensemble des poteaux mis à jour (numéro, localisation), présentant notamment dans une nouvelle colonne les résultats des essais débit-pression du tiers des hydrants effectués dans l'année et leur année de réalisation, la maintenance réalisée, les anomalies constatées et les travaux urgents ou non urgents (utiliser un code couleur) qu'il convient de mettre en œuvre, l'avis justifié sur la conformité / non-conformité de chaque poteau ;

Les anciennes mesures de débit-pression apparaîtront toujours dans le tableau et pourront à toutes fins utiles servir d'élément de comparaison.

Ce tableau comprendra également une colonne complémentaire indiquant le niveau indicatif de turbidité et la coloration de l'eau en début et en fin d'essai (légèrement turbide, turbide, très turbide, jaune pâle, jaune, marron, gris, noir.....) ;

- par poteau, les devis détaillés correspondants aux réparations nécessaires identifiées par le prestataire.
- le plan d'implantation numérisé pour le SIG de la commune mis à jour, en projection Lambert 93 et en format SHAPE (.shp) selon annexe ci-jointe (fourni sur support stable de type CDRom ou clé USB)⁵ ainsi qu'une version .pdf permettant une localisation rapide des poteaux.

6.3 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES DES RAPPORTS

Les rapports sont remis chaque année à la commune de Dagneux en deux exemplaires « papier » (un pour elle, un à destination du SDIS) ainsi qu'en support informatique (CD ou clef USB). Les formats acceptés sont Word et Excel pour le rapport, .shp et .pdf pour le plan numérisé.

⁵ Les informations techniques nécessaires à cette prestation peuvent être obtenues auprès du service SIG du SIEA 32, cours de Verdun – CS 50268 – 01006 Bourg-en-Bresse cedex - Tél : 04 74 45 09 07 - Fax : 04 74 24 77 51
Mail : sig@siea.fr

Clauses techniques particulières vues et acceptées par le candidat,

A....., le.....

Signataire (nom, prénom, qualité) :

Signature et tampon